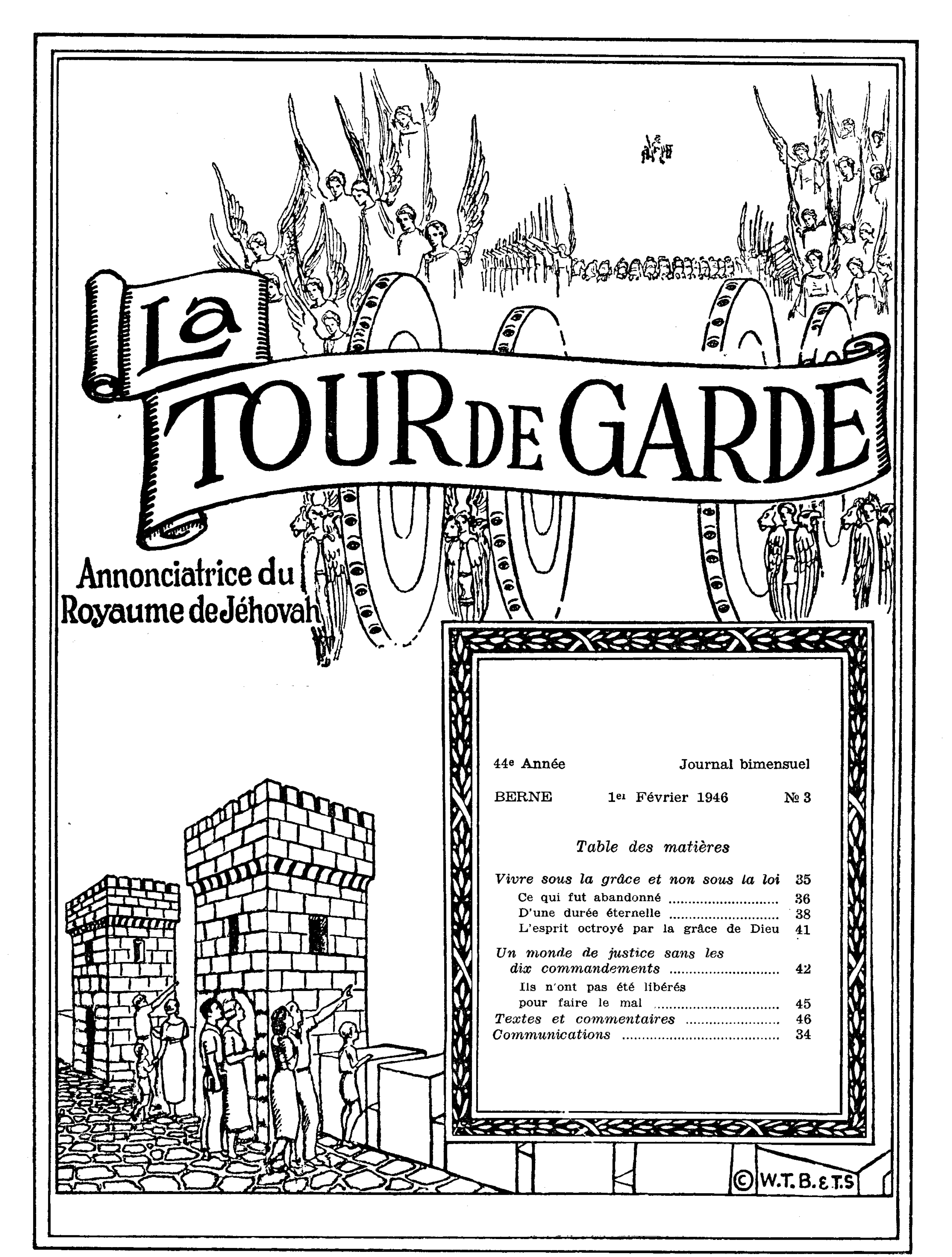


44e Année — Journal bimensuel
BERNE — 1er Février 1946 — № 3

Table des matières

Périodique bimensuel. Editeur:
ASSOCIATION DES TÉMOINS DE JÉHOVAH EN SUISSE

Imprimerie:
WATCH TOWER BIBLE AND TRACT SOCIETY
Bureau principal: 117, Adams Street, Brooklyn 1, N. Y., U.S.A.

Fonctionnaires:
N. H. Knorr, *président* W. E. Van Amburgh, *secrétaire*
Filiale en Suisse: 39, Allmendstrasse, Berne

« Et tous tes fils seront enseignés de l'Eternel, et la paix de tes fils sera grande. » — Esaïe 54: 13; D.

Les Ecritures enseignent clairement:

Jéhovah est le seul vrai Dieu. Il est d'éternité en éternité. Il fit le ciel, la terre, et donna la vie à toutes les créatures. Le Logos fut la première de ses œuvres et créa toutes choses. Il est maintenant le Seigneur Jésus-Christ, couvert de gloire, et revêtu de tout pouvoir dans les cieux et sur la terre. Il est, en outre, le principal exécuteur des desseins de Jéhovah.

Dieu fit la terre pour être la demeure de l'homme qu'il créa parfait, mais celui-ci fut condamné à mort pour avoir volontairement transgressé la loi divine. A cause de la désobéissance d'Adam, tous les hommes naissent pécheurs et sont privés du droit de vivre.

Le Logos fut fait homme; en cette qualité il mourut afin de procurer la rançon des hommes qui lui obéissent. Dieu le ressuscita avec un corps divin. Il l'éleva au-dessus de toute créature, de tout nom et lui donna tout pouvoir et toute autorité.

L'organisation de Jéhovah est une Théocratie appelée Sion. Elle a pour Chef Jésus-Christ, le Roi légitime du monde. Les fidèles disciples de Christ, oints par Dieu, sont des enfants de Sion, des membres de l'organisation de Jéhovah. Ils sont ses témoins qui ont le devoir et le privilège de rendre témoignage à sa suprématie, de proclamer ses desseins exposés dans la Bible, et de porter ainsi les fruits du Royaume, pour la joie de ceux qui les écoutent.

Le monde a pris fin en 1914, parce que Jéhovah a intronisé Jésus-Christ. Après avoir chassé Satan du ciel, le Seigneur a commencé à fonder la «nouvelle terre où la justice habitera».

La délivrance et les bénédictions réservées aux peuples ne leur seront dispensées que par le Royaume de Dieu, administré par Christ qui règne. Le prochain grand acte du Seigneur sera la destruction de l'organisation de Satan et l'instauration de la justice sur toute la terre. Sous le Règne de Dieu les personnes de bonne volonté qui survivront à la bataille d'Armaguédon exécuteront l'ordre divin, c'est-à-dire rempliront la terre d'une race de justes.

Sa Mission

LA TOUR DE GARDE est publiée pour faire connaître Jéhovah, le vrai Dieu, et ses desseins révélés par la Bible. Elle contient des études bibliques spécialement destinées à instruire les témoins de Jéhovah et tous les hommes de bonne volonté. Elle est rédigée de manière que l'étude des Ecritures soit méthodique et progressive. Les éditeurs de ce périodique publient aussi d'autres écrits destinés à faciliter l'étude de la Bible.

La Tour de Garde s'en tient strictement à ce que dit le livre saint qu'elle reconnaît comme autorité pour ses exposés. Elle est tout à fait indépendante de toute religion, de toute secte, n'appartient à aucun parti, et ne relève d'aucune institution ou organisation de ce monde. Elle prend sans réserve fait et cause pour le Royaume de Dieu, administré par Christ, son Roi bien-aimé. Elle n'est pas dogmatique, mais invite, au contraire, ses lecteurs à examiner ses exposés à la lumière des saintes Ecritures. Enfin, *La Tour de Garde* n'engage aucune controverse et ne traite pas de questions personnelles.

Editeur responsable: Michiels Alphonse
29, rue Louis Mascré
Anderlecht, Bruxelles

Abonnement: un an 75 fr.
l'exemplaire 4 fr.

Prière de verser le montant au compte de chèques postaux 969.76 de la WATCH TOWER, Bruxelles

TOUS CEUX QUI ÉTUDIENT SÉRIEUSEMENT LA BIBLE et qui par suite de pauvreté, d'infirmité ou de situation difficile ne peuvent pas payer l'abonnement de « La Tour de Garde », recevront ce journal gratuitement s'ils le demandent à la Société en indiquant leurs motifs. La demande doit se renouveler chaque année.

Etudes de « La Tour de Garde »

« Vivre sous la grâce et non sous la loi »
(T. G. du 1er février 1946)

Semaine du 24 février .... §§ 1 à 17
Semaine du 3 mars .... §§ 18 à 36

« Un monde de justice sans les dix commandements »
(T. G. du 1er février 1946)

Semaine du 10 mars .... §§ 1 à 18

Editeur:
Watch Tower Bible and Tract Society
Association sans but lucratif
2, Place Julien Dillens — Saint-Gilles — Bruxelles

Rédaction: 47, Rue Wayenberg
Ixelles — Bruxelles

Imprimerie: TOUR DE GARDE, Berne, Allmendstrasse 39.
Imprimé en Suisse — Printed in Switzerland

La TOUR de GARDE
ANNONCIATRICE DU ROYAUME DE JÉHOVAH

44e Année | 1er Février 1946 | № 3

Vivre sous la grâce et non sous la loi

« *Parce que vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce* ». — *Romains 6: 14.*
(Les versets bibliques cités dans cet ex posé sont tirés de la version synodale.)

JEHOVAH est le « Dieu de toute grâce » et en même temps le Dieu de la loi et de l'ordre. Cela est à notre avantage, à nous autres créatures humaines. Tandis qu'il défend sa loi parfaite, il est aussi assez sage pour préparer un chemin équitable sur lequel il puisse accorder sa grâce et sa faveur imméritée. Il peut nous accorder sa grâce, à nous autres hommes qui nous abusons, sans violer l'exacte justice de sa loi. Sa grâce ne mène à aucune iniquité et ne jette pas d'ombre sur sa loi, mais la confirme plutôt. Elle inspire un vrai respect de sa loi et n'encourage pas à l'anarchie.

2 Sa loi est théocratique, parce qu'elle vient du seul vrai Dieu vivant et qu'elle est émise et exécutée par lui pour diriger ses créatures. Sa loi est nécessairement la loi suprême. Les lois que quelques-unes de ses créatures peuvent émettre et promulguer avec sa permission n'ont ni valeur ni validité, à moins qu'elles ne se trouvent en harmonie avec sa loi théocratique. Comme le droit et la puissance sont ancrés en Jéhovah Dieu, suprême législateur, il a aussi le droit et la puissance de reprendre quelques-unes de ses lois, de les révoquer ou de les abolir. Cela non pas parce qu'elles sont peu sages, imparfaites, injustes et inutiles, mais parce qu'elles sont émises seulement pour certaines créatures et destinées seulement à un certain temps, jusqu'à ce que leur but soit rempli. Mais ceux qui sont libérés du joug de telles lois ne peuvent pas faire ensuite ce qui leur plaît; des mesures ont été prises pour qu'ils continuent à bien agir.

3 Certains commentateurs religieux de la Bible peuvent nier les déclarations que nous venons de faire, mais, comme nous allons le voir, ils ont tort. Un des plus éminents exégètes de la loi théocratique, l'apôtre Paul, écrivit aux chrétiens de Rome: « Vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (Rom. 6: 14) Aux chrétiens d'origine hébraïque il écrivit: « Ainsi, l'ordonnance antérieure a été abolie à cause de son impuissance et de son inutilité. En effet, la loi n'a rien amené à la perfection, et à sa place a été introduite une meilleure espérance, grâce à laquelle nous nous approchons de Dieu. » (Hébr. 7: 18 et 19) Ou, pour s'exprimer plus simplement: « Un commandement antérieur est écarté à cause de sa faiblesse et de son inutilité (car la loi n'a rien rendu parfait) et une meilleure espérance est introduite, au moyen de laquelle nous pouvons nous approcher de Dieu. » —*Moffatt*, angl.

4 Pour montrer quelle loi a été abandonnée ou supprimée, le même exégète de la loi, l'apôtre Paul, écrivit aux chrétiens incirconcis vivant parmi les gentils d'Ephèse: « Souvenez-vous donc que vous, qui étiez jadis païens par la naissance et qui êtes appelés incirconcis par ceux qui s'appellent les circoncis, à cause d'une circoncision faite dans la chair par la main des hommes, vous étiez en ce temps-là sans Christ, privés du droit de cité en Israël, étrangers aux alliances de la promesse, sans espérance et sans Dieu dans le monde. Mais maintenant, en Jésus-Christ, vous qui étiez autrefois éloignés, vous avez été rapprochés par le sang du Christ. Car c'est lui qui est notre paix, lui qui des deux peuples en a fait un seul, ayant détruit le mur de séparation, l'inimitié qui les divisait [les Juifs et les gentils], en *abolissant* par sa propre chair *la loi* avec ses prescriptions et ses commandements. Il a voulu ainsi, en faisant la paix, créer en lui-même avec les deux peuples une humanité nouvelle et, après les avoir réunis en un seul corps, les réconcilier l'un et l'autre avec Dieu, par sa croix, ayant fait mourir par elle leur inimitié. » (Eph. 2: 11-16) Cela prouve que ce qui fut abandonné ou supprimé était la loi de Dieu.

5 L'apôtre Paul atteste encore que c'était la loi même de Jéhovah qui fut abandonnée par son propre Fils, Jésus-Christ. Il dit aux chrétiens incirconcis

---

1 Pourquoi la grâce qui nous est accordée par Dieu éveille-t-elle le vrai respect de sa loi et n'encourage-t-elle pas à l'anarchie?
2 De quelle nature est sa loi? Pourquoi peut-il reprendre, révoquer ou abroger l'une ou l'autre de ses lois?
3 Quelles paroles de l'apôtre Paul appuient irréfutablement les déclarations précédentes?
4 Qu'est-ce que l'apôtre Paul écrivit aux Ephésiens pour prouver quelle loi fut abandonnée ou supprimée?
5 Pourquoi l'apôtre écrivit-il aux Colossiens sur le même sujet? Pourquoi les Juifs orthodoxes observent-ils encore cette loi, en partie du moins?

vivant parmi les gentils de Colosses: « Lorsque vous étiez morts par vos fautes et dans l'incirconcision de votre chair, il vous a fait revivre avec lui [Jésus-Christ], car il nous a pardonné toutes nos fautes. Il a effacé l'acte qui était rédigé contre nous et dont les dispositions nous étaient contraires, et il l'a supprimé, en le clouant à la croix; il a dépouillé les dominations et les puissances et il les a publiquement livrées en spectacle, en triomphant d'elles par la croix. Ainsi donc, que personne ne porte un jugement sur vous à propos de ce que vous mangez ou buvez, ou à propos d'une fête, d'une nouvelle lune, ou d'un sabbat: tout cela n'est que l'ombre des choses qui devaient venir, mais le corps [l'essentiel, la réalité] est en Christ. » (Col. 2: 13–17) Ce n'est donc pas uniquement un homme qui a effacé, abandonné, abrogé la loi particulière de Dieu, laquelle entre ici en considération. Les hommes qui ne reconnaissent pas ce point, comme par exemple les Juifs orthodoxes, ont tenu jusqu'à ce jour à l'observer, cette loi de Dieu, et à se laisser diriger par elle, *en partie* du moins.

6 La loi théocratique qui fut clouée à la poutre sur laquelle Christ mourut, était la loi mosaïque. On l'appelle « loi de Moïse », non parce que Moïse en aurait été l'auteur (il ne l'a pas été en effet), mais parce qu'il en était le médiateur et transmit cette loi de Dieu à la nation d'Israël. Il était l'instrument dont Jéhovah Dieu se servit et il devait consigner de sa main la loi, les commandements et les principes que Dieu lui dictait. « L'Eternel dit à Moïse: Ecris ces paroles; car c'est conformément à ces paroles que j'ai fait alliance avec toi et avec Israël. Moïse resta là avec l'Eternel pendant quarante jours et quarante nuits, sans manger du pain et sans boire de l'eau. Et l'Eternel écrivit sur les tables les paroles de l'alliance, les dix commandements. » (Ex. 34: 27 et 28) « Car la loi a été donnée par Moïse; la grâce et la vérité sont venues par Jésus-Christ. » (Jean 1: 17) « Sachez-le donc, frères, c'est par lui que la rémission des péchés vous est annoncée; et c'est par lui que tout croyant est justifié de tout ce dont vous ne pouvez être justifiés par la loi de Moïse. » — Actes 13: 38 et 39.

7 Aucun recueil humain de lois et de préceptes ne fut jamais donné dans des circonstances aussi miraculeuses que celui qu'on appelle « la loi de Moïse »; la charte même de l'organisation des nations unies et son statut de la cour de justice internationale, établis par les délégués des cinquante nations à San Francisco, en Californie, ne sauraient lui être comparés. Pour illustrer convenablement la sublimité de la loi théocratique, « la loi de Moïse » fut donnée du sommet du mont Sinaï, en Arabie. Toute la nation à laquelle elle fut donnée était rassemblée au pied de la montagne et observait le cours de l'initiation. Le rapport du témoin oculaire dit à ce sujet: « Le troisième jour, au matin, il y eut des tonnerres, des éclairs et une épaisse nuée sur la montagne, et un son éclatant de trompette. Tout le peuple, qui était réuni dans le camp, fut rempli d'épouvante. Alors Moïse fit sortir du camp le peuple pour aller au-devant de Dieu; et ils s'arrêtèrent au pied de la montagne. Or le mont Sinaï était tout en fumée, parce que l'Eternel y était descendu au milieu des flammes. Cette fumée montait comme la fumée d'une fournaise, et toute la montagne tremblait avec violence. Le son de la trompette devenait de plus en plus éclatant. Moïse parlait, et la voix divine lui répondait. » « Or, tout le peuple entendait les tonnerres et le son de la trompette; il voyait les éclairs et la montagne fumante. A cette vue, le peuple tremblait et se tenait à distance. Alors les Israélites dirent à Moïse: Parle-nous toi-même et nous écouterons; mais que Dieu ne parle point avec nous, de peur que nous ne mourions. » — Ex. 19: 16–19; 20: 18 et 19.

8 Outre ce que Moïse et le peuple pouvaient voir, des personnes invisibles se trouvaient aussi là pour transmettre cette loi théocratique. Il est dit pour cette raison que les Juifs ont « reçu la loi par le ministère des anges ». (Actes 7: 53) « Elle fut promulguée par des anges et par l'entremise d'un médiateur. » (Gal. 3: 19) « ... la parole annoncée par des anges a eu son accomplissement,... toute transgression, toute désobéissance, a reçu sa juste rétribution. » (Héb. 2: 2) Dans ces circonstances, il n'y a rien d'étonnant qu'au moment où Moïse descendit du mont Sinaï avec les deux tables des dix commandements, sa face brillât de gloire. Elle reflétait la gloire de ceux avec qui il s'était trouvé. Devant les Israélites effrayés Moïse se voila la face jusqu'à ce qu'il arrivât devant Dieu, au sommet de la montagne. « Les enfants d'Israël regardaient le visage de Moïse et voyaient rayonner la peau de son visage. Moïse remettait ensuite le voile sur son visage, jusqu'au moment où il rentrait pour parler avec l'Eternel. » (Ex. 34: 29–35) La loi que Jéhovah donna de cette manière par Moïse était le code de l'alliance que Jéhovah scella alors avec la nation d'Israël. Par conséquent cette mesure est ordinairement appelée « l'alliance de la loi ». La Bible emploie aussi la simple expression « la loi » pour souligner le côté divin de l'alliance de la loi conclue avec Israël.

Ce qui fut abandonné

9 Comme la loi était théocratique et avait été donnée dans des circonstances aussi magnifiques et imposant le respect, il pourrait sembler qu'elle fût irrévocable, d'une durée continue, éternelle, d'une stabilité infinie, comme le législateur lui-même. C'est pourquoi d'aucuns sont consternés, quand ils apprennent que cette loi fut abandonnée et supprimée par Jéhovah et qu'aucune créature sur la terre ne lui est plus soumise, pas même les Juifs. De crainte qu'une telle façon d'abandonner toute « l'alliance de la loi » n'ait de mauvaises conséquences morales, certains religionistes avancent un argument

---

6 Comment appelle-t-on en général cette loi abandonnée? Pourquoi?
7 Dans quelles circonstances la « loi de Moïse » fut-elle donnée? Pourquoi?
8 Pourquoi la face de Moïse brillait-elle? Que désigne parfois l'expression « la loi »?
9 Pourquoi certains religionistes sont-ils consternés quand ils entendent parler de l'abandon de cette loi? Comment argumentent-ils en faveur de l'observance du sabbat hebdomadaire?

spécial. Ils soutiennent que deux lois ont été données aux Juifs. 1° La loi de Dieu que Dieu a écrite lui-même, et 2° la loi de Moïse qui fut écrite par Moïse. Ils prétendent que l'une est la loi morale et l'autre la loi cérémoniale, que la loi cérémoniale a été abandonnée, mais non la loi morale qui est contenue dans les dix commandements. Par conséquent de tels religionistes se considèrent comme tenus à garder le quatrième commandement en observant, le septième jour, un sabbat hebdomadaire, du vendredi au coucher du soleil jusqu'au samedi au coucher du soleil.

[10] Ces mêmes gens affirment énergiquement que tous les vrais chrétiens devraient observer un sabbat hebdomadaire comme les Juifs de l'antiquité. Ils sont d'avis que l'apôtre Paul dans sa parole adressée à des chrétiens — « vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce » — a pensé à la loi cérémoniale et non aux dix commandements y compris le commandement du sabbat. Ils rappellent ce que Jésus et les disciples qui lui étaient le plus étroitement attachés ont fait le jour du sabbat juif, pour prouver que les chrétiens sont soumis aussi bien au commandement du sabbat qu'aux autres. Plus clairement dit, ils croient qu'il n'y a pas de plus grande force, pas de plus grand stimulant pour une vie de juste que les dix commandements. C'est pourquoi ils craignent les effets qu'un abandon des dix commandements, d'une partie intégrante donc de l'alliance de la loi, pourrait avoir sur les mœurs et la vie pieuse des chrétiens. Leurs craintes ne sont pourtant pas les premières de ce genre, qui aient été exprimées. L'apôtre Paul, de son temps déjà, dut calmer de semblables appréhensions chez les Juifs convertis qui témoignaient du zèle pour la loi de Moïse. Paul montra que leurs appréhensions et préoccupations n'étaient pas fondées. La disposition de la grâce et de la miséricorde du Tout-Puissant est plus efficace pour la justice que les dix commandements et les autres lois de son alliance de la loi avec Israël. Voyez plutôt!

[11] Ceux qui contestent que l'alliance de la loi — y compris les dix commandements — ait été abandonnée rapportent les paroles de Jésus: « Ne pensez pas que je sois venu abolir la loi ou les prophètes: je suis venu, non pour abolir, mais pour accomplir. En effet, je vous le dis en vérité, avant que le ciel et la terre aient passé, il ne passera de la loi ni un iota ni un trait de lettre, jusqu'à ce que tout soit accompli. Celui donc qui violera l'un de ces plus petits commandements et qui enseignera aux hommes à les violer, sera appelé le plus petit dans le royaume des cieux; mais celui qui les observera et qui les enseignera, celui-là sera appelé grand dans le royaume des cieux! » (Mat. 5: 17–19) Ces paroles disent-elles que la loi ne sera pas abandonnée avant que le ciel et la terre (l'organisation invisible et visible de Satan) disparaissent et soient détruits dans la bataille d'Armaguédon, après laquelle suivront les nouveaux cieux et la nouvelle terre que Dieu a promis? Non! Et Jésus n'a pas non plus dit que le ciel et la terre disparaîtront à la fin du monde seulement après que chaque homme aura observé les dix commandements jusqu'au dernier iota et jusqu'au dernier trait de lettre.

[12] Oh! dira quelqu'un, Jésus entendait certainement par le terme « loi » les dix commandements, car dans son sermon sur la montagne il se rapportait au sixième commandement contre le meurtre et au septième contre l'adultère; il s'y référa donc deux fois. (Mat. 5: 21 et 27) C'est vrai, mais tout le sermon sur la montagne a-t-il été examiné et a-t-on remarqué que Jésus se rapporta à plusieurs reprises à d'autres parties de la loi de Moïse que le décalogue ou les dix commandements? Il appelait l'attention sur l'offrande à l'autel, sur l'acte de répudiation devant être donné à la femme malhonnête, sur le faux serment, sur l'expression « œil pour œil, dent pour dent » et sur l'ordre d'aimer son prochain comme soi-même. Qu'on veuille bien en voir la preuve dans l'Evangile de Matthieu (5: 23, 24, 31, 33, 38 et 43) et Deutéronome 16: 16 et 17; 24: 1; Nombres 30: 2; Exode 21: 23–25; Deutéronome 19: 21 et Lévitique 19: 18).

[13] Cela prouve que par le terme «loi », Jésus n'entendait pas seulement les dix commandements, mais aussi tout le reste de la « loi de Moïse » et que les dix commandements ne sont pas séparés et indépendants de l'alliance de la loi. Qu'a dit Jésus au lieu de déclarer que l'alliance de la loi — y compris le décalogue — était aussi éternelle que les cieux et la terre? Il dit que la loi était un modèle et que les modèles et l'ombre de bonnes choses futures trouveraient tous leur accomplissement dans des réalités leur faisant pendants. Ils seraient accomplis jusqu'au dernier iota et jusqu'au dernier trait de lettre, avant que n'arrive la fin complète du monde de Satan, par l'anéantissement de ses « cieux » démoniaques et de sa « terre » politique, commerciale et religieuse. Longtemps avant que cette terre et ces cieux iniques passassent, les modèles et l'ombre de la « loi » devaient commencer à s'accomplir et cela signifie que la loi avec ses modèles avait été abandonnée pour faire de la place afin que Jésus-Christ pût introduire les pendants ou réalités. Nous nous trouvons maintenant à la fin du monde et nous pouvons voir que l'accomplissement de la loi a commencé il y a dix-neuf cents ans; en effet la loi a été clouée à la poutre sur laquelle Jésus-Christ mourut comme le pendant, « l'agneau de Dieu, qui ôte le péché du monde ». — Jean 1: 29.

[14] Dans la seconde année de son ministère Jésus fit le sermon sur la montagne. Il parlait donc au moment où la « loi » était encore obligatoire pour les Juifs. Jésus ne venait pas pour abolir la loi, mais pour l'accomplir, par l'introduction des réalités, des

---

10 Comment expliquent-ils ces paroles: « Vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce »? Pourquoi leurs appréhensions ne sont-elles pas fondées?

11 Quelles paroles du sermon sur la montagne rapportent-ils, ceux qui font des objections? Pourquoi la citation sur la disparition du ciel et de la terre n'est-elle pas un argument contre l'abandon de la loi?

12 A quoi l'expression « la loi » dans le sermon de Jésus se rapportait-elle et pourquoi?

13 Que signifient donc les paroles de Jésus contenues dans l'Evangile de Matthieu (5: 17 et 18)? A quoi reconnaissons-nous aujourd'hui ce fait?

pendants. Les scribes, les pharisiens et les sadducéens étaient bien ceux qui par tradition violaient et infirmaient les commandements de Dieu, transgressaient la loi et apprenaient aux hommes la transgression des commandements. Et pourtant ces hommes prétendaient observer la loi très exactement et ainsi être justes. Ils croyaient être les « enfants du Royaume », c'est-à-dire entrer en considération pour le Royaume du Messie. A cause de leurs transgressions de la loi et de leur hypocrisie, Jésus avertit ses auditeurs, en disant: « Si votre justice ne surpasse pas celle des scribes et des pharisiens, vous n'entrerez point dans le royaume des cieux. » (Mat. 5: 20) Cette justice doit être obtenue non par l'observance de la loi, mais par la foi en Christ, comme disait l'apôtre Paul qui jadis, « quant à la loi », était un « pharisien »;... « quant à la justice de la loi, exempt de tout reproche ». (Phil. 3: 5 et 6) « Je me suis privé de tous ces avantages. Oui, je les considère comme des balayures, afin de gagner Christ, et d'être trouvé en lui, — ayant non pas ma justice, celle qui vient de la loi, mais celle qui s'obtient par la foi en Christ, la justice qui vient de Dieu et qui est fondée sur la foi. » — Phil. 3: 7–9.

15 Pendant que l'alliance de la loi était donc encore en vigueur pour les Israélites, Jésus gardait, enseignait et accomplissait la loi. Etre petit ou « le plus petit dans le Royaume des cieux », comme maître de transgression de la loi, ne signifie pas du tout être dans le Royaume. Aucun Juif ne pouvait penser qu'à l'époque où la loi était encore en vigueur on entrait dans le Royaume des cieux en violant l'alliance et en apprenant à d'autres à le faire. La loi préfigurait les réalités à venir, en relation avec des chrétiens, et si quelqu'un n'était pas en harmonie avec cette loi, il ne pouvait pas pénétrer dans le Royaume céleste. Aussi, celui qui transgressait la loi dans les plus petites choses et qui apprenait à d'autres à le faire, ne pouvait-il pas du tout pénétrer dans le Royaume, parce qu'il commettait l'iniquité contre Dieu et l'enseignait. Ainsi considérées, les paroles de Jésus à ces Juifs sous la loi ne signifient nullement que ceux qui appartiennent à la classe du « Royaume des cieux » soient encore sous la loi, depuis la mort de Jésus sur la poutre. La façon dont on observe cette loi en se demandant comme les pharisiens si l'on est « grand » ou « le plus petit » n'est pas non plus décisive. — Actes 15: 5.

D'une durée éternelle

16 Les religionistes qui soutiennent que la « loi » se compose de deux parties disent que seule la loi cérémoniale a été abandonnée, mais qu'en revanche la loi morale — comme elle est expliquée dans les dix commandements — est prescrite pour toujours. Ils renvoient à l'Exode (31: 16 et 17). Ces versets se rapportent au quatrième des dix commandements et disent: « Les enfants d'Israël observeront le sabbat et le célébreront de génération en génération, en signe d'alliance *perpétuelle*. Ce sera, entre moi et les enfants d'Israël, un signe d'alliance à *perpétuité*; car l'Eternel a fait en six jours le ciel et la terre, mais le septième jour, il a cessé son œuvre et il s'est reposé. »

17 Mais l'application des termes « perpétuel » et « perpétuité » au sabbat hebdomadaire ne peut pas être interprétée comme si le quatrième commandement et les neuf autres étaient toujours valables et par conséquent devaient se rapporter aux disciples de Christ. Ces dix commandements n'avaient pas toujours existé pour les hommes, ni même pour les Juifs. Moïse, le médiateur de l'alliance avec Israël, le dit clairement. Dans le Deutéronome (5: 6–21), Moïse cite les dix commandements et dit ensuite au verset 22: «L'Eternel adressa ces paroles à toute votre assemblée, sur la montagne, du milieu du feu, de la nuée et de l'obscurité, d'une voix forte, et il n'y ajouta rien. Puis, il les écrivit sur deux tables de pierre, qu'il me donna. » Mais juste avant de citer les dix commandements, Moïse dit aux Israélites: « L'Eternel notre Dieu a conclu avec nous une alliance à Horeb. Ce n'est pas avec nos pères que l'Eternel a conclu cette alliance, mais avec nous qui sommes ici aujourd'hui, tous vivants. L'Eternel vous a parlé face à face sur la montagne, du milieu du feu. » (Deut. 5: 1–5) Certes les dix commandements ont dû être introduits une fois, non à l'époque de leurs ancêtres, d'Abraham, d'Isaac, de Jacob et des douze fils de Jacob, mais au moment où les Israélites se trouvaient au mont Horeb (ou Sinaï), quand Moïse leur transmit l'alliance. Par conséquent le fait que les dix commandements ont été abandonnés ne devrait éveiller en nous aucune crainte, ni inquiétude.

18 Lisez ces dix commandements et vous reconnaîtrez qu'ils ont été introduits sous Moïse. Ils n'existaient pas pour Abraham et les autres ancêtres. Le premier commandement dit: « Je suis l'Eternel, ton Dieu, qui t'ai fait sortir du pays d'Egypte, de la maison de servitude. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face. » (Ex. 20: 2 et 3) Ce commandement n'était pas valable pour Abraham, Isaac, Jacob et les douze fils de Jacob, car Jéhovah Dieu ne les avait jamais fait sortir d'une maison de servitude en Egypte. Qu'on veuille bien noter encore que le commandement est donné négativement: « Tu n'auras *point* d'autres dieux devant ma face. » Dieu ne parlait pas négativement à Abraham, mais positivement, comme cela ressort de la Genèse (17: 1 et 2) : « Abram étant parvenu à l'âge de quatre-vingt-dix-neuf ans, l'Eternel lui apparut et lui dit: Je suis le Dieu tout-puissant. Marche devant ma face et sois intègre. Je veux faire alliance avec toi et je te multiplierai prodigieusement. » Cette alliance n'était pas l'alliance de la loi, mais l'alliance d'Abra-

---

14 Pourquoi Jésus est-il venu, eu égard à la loi? Pourquoi la justice des scribes et des pharisiens ne suffisait-elle pas pour permettre d'entrer dans le Royaume?

15 Comment donc celui qui enseigne à transgresser la loi est-il appelé « le plus petit dans le Royaume des cieux »? Les chrétiens sont-ils encore sous cette loi?

16 Quels sont les arguments qu'avancent les religionistes, observant le sabbat, contre l'abandon des dix commandements? Sur quel texte biblique se fondent-ils?

17 Ces dix commandements ont-ils toujours existé? Quelle réponse les paroles de Moïse donnent-elles à ce sujet?

18 Pourquoi le premier commandement n'était-il pas pour Abraham, Isaac, Jacob et les douze fils de Jacob?

ham, se rapportant à la postérité dans laquelle toutes les familles de la terre doivent être bénies.

[19] Quant aux Israélites sous Moïse, Jéhovah Dieu avait raison de leur ordonner de ne pas adorer d'autres dieux que lui. Pourquoi? Parce que Jéhovah les avait sauvés de l'esclavage et de la mort en Egypte. Ils lui appartenaient comme son peuple racheté et il possédait le droit de leur ordonner de n'adorer aucun autre que lui seul. — Deut. 7:6-11.

[20] Le deuxième commandement est aussi formulé négativement: « Tu *ne* te feras point d'image taillée, *ni* aucune représentation des choses qui sont en haut dans le ciel, ici-bas sur la terre, ou dans les eaux au-dessous de la terre. Tu *ne* te prosterneras point devant elles et tu *ne* les serviras point; car je suis l'Eternel, ton Dieu, un Dieu jaloux, qui punis l'iniquité des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération de ceux qui me haïssent, et qui fais miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et qui gardent mes commandements. » (Ex. 20: 4-6) Une telle défense d'adorer des poissons, des oiseaux et des bêtes ou leurs images n'avait pas été faite à Adam dans le jardin d'Eden. Au lieu de cela Dieu avait donné à l'homme ce commandement positif: « Croissez et multipliez; remplissez la terre, soumettez-la. *Régnez sur* les poissons de la mer, sur les oiseaux du ciel et sur tout animal qui se meut sur la terre. » (Gen. 1: 28 et 26) Ce n'est qu'après avoir perdu sa domination sur la création animale inférieure que l'homme l'adora et s'en fit des images.

[21] Le troisième commandement s'exprime aussi par la négation: « Tu *ne* prendras point le nom de l'Eternel ton Dieu en vain; car l'Eternel ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris son nom en vain. » (Ex. 20: 7) Ce commandement a été développé dans le Lévitique (19: 12): « Vous ne jurerez point faussement par mon nom; car vous profaneriez le nom de votre Dieu. Je suis l'Eternel. » Dieu avait fait aux Israélites sous Moïse une révélation particulière sur son nom, en leur expliquant que son nom *Jéhovah* rappelait le Dieu de desseins, le Dieu de l'alliance, c'est-à-dire le Dieu qui tient toujours sa résolution ou son alliance. (Ex. 3: 13-18; 6: 2 et 3) Si donc ils faisaient alliance avec Jéhovah et devenaient ainsi un peuple pour son nom, cela présageait une sérieuse responsabilité. S'ils ne tenaient pas leur alliance avec lui, ils déshonoraient son nom, ils le prenaient hypocritement et en vain et se rendaient coupables d'un grave péché envers Dieu. C'est un péché de faire retomber, par un faux serment ou une rupture d'alliance, l'ignominie sur le nom de Dieu. Cela contredit directement l'enseignement de Jésus qui apprenait à ses disciples à prier Dieu comme suit: « Que ton nom soit sanctifié! » — Mat. 6: 9; Rom. 2: 23 et 24.

[22] Le quatrième commandement renferme aussi la négation: « Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. Tu travailleras six jours et tu feras toute ton œuvre; mais le septième jour est le repos de l'Eternel, ton Dieu: tu *ne* feras aucune œuvre en ce jour-là, *ni* toi, *ni* ton fils, *ni* ta fille, *ni* ton serviteur, *ni* ta servante, *ni* ton bétail, *ni* l'étranger qui est dans tes portes; car l'Eternel a fait en six jours les cieux, la terre, la mer et tout ce qui y est contenu, et il s'est reposé le septième jour. C'est pourquoi l'Eternel a béni le jour du repos et l'a sanctifié. » (Ex. 20: 8-11) Dans ce commandement il n'est rien dit de positif sur la célébration du jour du sabbat par une étude de la Parole de Dieu, chez soi, dans une assemblée publique ou tandis qu'on entend des sermons ou qu'on fait, le septième jour, différentes actions religieuses.

[23] Le cinquième commandement n'est pas négatif: « Honore ton père et ta mère, afin que tes jours soient prolongés sur la terre que l'Eternel, ton Dieu, te donne. » (Ex. 20: 12) L'apôtre Paul dit que c'est là « le premier commandement accompagné d'une promesse ». (Eph. 6: 2) Ce commandement ne se rapportait pas aux ancêtres des Juifs, car Jéhovah Dieu ne leur avait donné de fait aucune terre. Le père et la mère d'Abraham étaient morts quand Abraham entra dans le pays de Canaan. Dieu « ne lui donna aucune propriété dans ce pays, pas même un pouce de terre; mais il promit de lui en donner la possession, comme à sa postérité après lui, bien qu'Abraham n'eût point d'enfants ». (Actes 7: 5) Le petit-fils d'Abraham, Jacob, et ses douze fils ne finirent pas non plus leurs jours dans la terre promise, mais dans un pays étranger qui n'était pas le leur, en Egypte. — Genèse, chapitre 50.

[24] Les cinq autres commandements du décalogue sont tous conçus négativement: 6° « Tu *ne* tueras point. » 7° « Tu *ne* commettras point d'adultère. » 8° « Tu *ne* déroberas point. » 9° « Tu *ne* diras point de faux témoignage contre ton prochain. » 10° « Tu *ne* convoiteras point la maison de ton prochain; tu *ne* convoiteras point la femme de ton prochain, *ni* son serviteur, *ni* sa servante, *ni* son bœuf, *ni* son âne, *ni* aucune chose qui soit à ton prochain. » (Ex. 20: 13-17) Ce ne sont point des commandements positifs d'aimer son prochain ou ses semblables, mais ce sont des commandements contre l'égoïsme. Ils disent que les actions égoïstes et les formes dans lesquelles se montre l'égoïsme sont des péchés, et ainsi ils donnaient la connaissance du péché à ceux qui recevaient les dix commandements. Le fait donc que ces lois furent données au peuple d'Israël ne prouvait pas qu'Israël fût une nation juste. « Car ce ne sont pas ceux qui entendent lire la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux-là seuls qui pratiquent la loi seront justifiés. » (Rom. 2: 13) Au lieu de démontrer que la nation par suite de la justesse et de la justice de ses lois était juste, ces lois

---

19 Pourquoi Jéhovah avait-il le droit d'ordonner aux Israélites sous Moïse de n'adorer aucun autre Dieu que lui?

20 Comment le deuxième commandement est-il formulé? Pourquoi ne concernait-il pas Adam dans le jardin d'Eden?

21 Comment le troisième commandement est-il exposé? Pourquoi et en quoi se rapportait-il aux Israélites?

22 Comment le quatrième commandement est-il rédigé? Qu'est-ce qui n'y est pas dit positivement?

23 Comment le cinquième commandement est-il exprimé? Pourquoi ne s'appliqua-t-il pas à Abraham ni à sa descendance, jusqu'à ses arrière-petits-fils?

24 Comment les cinq autres commandements sont-ils rédigés? Que révèlent-ils de la nation juive?

prouvaient exactement le contraire. « Or, nous savons que tout ce que la loi dit, elle l'adresse à ceux qui sont sous la loi, afin que toute bouche soit fermée et que le monde entier soit reconnu coupable devant Dieu; car aucun homme ne sera justifié devant lui par les œuvres de la loi, puisque c'est la loi qui donne la connaissance du péché. » — Rom. 3: 19 et 20.

[25] L'expression négative dans les dix commandements montre clairement qu'ils étaient destinés à un peuple au sein duquel habitait le péché. Ils furent mis en vigueur pour un peuple qui inclinait aux injustices défendues par les commandements. Si donc des hommes tentent de mettre des chrétiens sous l'autorité des dix commandements et du reste de la loi mosaïque, ils cherchent à être maîtres de la loi, sans comprendre les relations du chrétien avec la justice. L'apôtre Paul dit d'eux: « Ils veulent être docteurs de la loi et ils ne comprennent ni ce qu'ils disent, ni ce qu'ils affirment. Or, nous savons que la loi est bonne pour celui qui en fait un usage légitime [ou qui l'applique à ceux pour lesquels elle fut donnée, pour les Juifs; pourquoi?] et qui sait bien que la loi n'a pas été établie pour le juste, mais pour les injustes et les rebelles, pour les impies et les pécheurs, les gens sans religion (sans piété, *J. N. Darby*) et les profanes, les meurtriers de père ou de mère et les homicides; pour les impudiques, les infâmes, les voleurs d'hommes, les menteurs, les parjures et pour quiconque s'oppose à la saine doctrine: c'est là ce qu'enseigne le glorieux Evangile du Dieu bienheureux, dont la prédication m'a été confiée. » (I Tim. 1: 7–11) Par conséquent de telles lois (négatives) qui étaient dirigées contre de tels hommes (injustes) n'ont pas été données à des chrétiens et n'étaient pas valables pour eux. Les chrétiens sont justifiés par la justice de Christ, qui leur est imputée; le glorieux Evangile du Dieu bienheureux leur est confié. Cependant cela ne dit pas du tout que les dix commandements n'aient pas été excellents pour ce temps lointain. « La loi de l'Eternel est parfaite: elle restaure l'âme. » — Psaume 19: 8.

[26] L'alliance de la loi ne doit pas être décomposée de sorte qu'on puisse en abandonner une partie, par exemple la loi cérémoniale, et en laisser subsister une autre partie, comme la prétendue loi morale. Dans l'épître de Jacques (2: 10 et 11) ce point se trouve éclairci, car il y est dit: « Celui qui observe la loi tout entière, mais qui en viole un seul commandement, est coupable comme s'il les avait tous violés. En effet, celui qui a dit: « Tu ne commettras point d'adultère... » a dit aussi: « Tu ne tueras point. » Si donc tu ne commets pas d'adultère, mais que tu commettes un meurtre, tu es transgresseur de la loi. » Que voyons-nous si nous tenons compte de ce point dans la question de la durée éternelle des dix commandements et de tout le reste de la loi mosaïque? Nous voyons que — si le quatrième commandement sur le jour du sabbat devait servir «à une alliance perpétuelle» avec Israël et à un signe « à perpétuité » — tous les dix commandements et même toute la loi mosaïque appartiendraient à une alliance éternelle qui devrait subsister aussi longtemps que le quatrième commandement. Mais si au contraire le reste de l'alliance fut abandonné, le quatrième commandement est par là même aussi abrogé.

[27] Quelle durée indiquent exactement les mots « *perpétuel* » et « *à perpétuité* », tels qu'ils sont employés dans le passage cité plus haut, Exode 31: 16 et 17? Non pas une éternité infinie, de sorte qu'une abrogation serait impossible. Ces mêmes mots en hébreux dans le sens de *perpétuel* (*ohláhm*), et *à perpétuité* (*l'ohláhm*) s'appliquent au sacerdoce juif, sacerdoce qui descendait d'Aaron, frère de Moïse. Par exemple dans l'Exode (40: 12–16): « Tu feras avancer Aaron et ses fils à l'entrée de la tente d'assignation et tu les laveras avec de l'eau. Tu revêtiras Aaron des vêtements sacrés; tu l'oindras et tu le consacreras, pour qu'il remplisse devant moi les fonctions de sacrificateur. Tu feras approcher ses fils et, après les avoir revêtus de leurs tuniques, tu les oindras, comme tu auras oint leur père, et ils rempliront devant moi les fonctions sacerdotales. Cette onction leur conférera le sacerdoce *à perpétuité* (*ohláhm*) de génération en génération. » En ce qui concerne aussi l'oblation, la loi dit dans le Lévitique (6: 14–22): « Voici la loi concernant l'oblation:... Tout mâle parmi les enfants d'Aaron en mangera. C'est une part assignée à vos descendants, *à perpétuité* [*ohláhm*], sur les sacrifices consumés par le feu et offerts à l'Eternel. Quiconque y touchera sera saint!... Celui des fils du sacrificateur [Aaron] qui sera oint à sa place fera aussi cette oblation. C'est la part assignée à l'Eternel. » La version de *Louis Segond* (au verset 15) rend le verset 22 de la *version synodale* comme suit: « Le sacrificateur qui, parmi les fils d'Aaron, sera oint pour lui succéder, fera aussi cette offrande. C'est une loi *perpétuelle* [*ohláhm*] devant l'Eternel. » (Nomb. 25: 13; Lév. 24: 8 et 9; Lév. 25: 46, *l'ohláhm*) Ces lois sacerdotales reposaient sur un fondement physique ou charnel, c'est-à-dire qu'il était nécessaire que les prêtres et leur grand prêtre descendissent du sang d'Aaron.

[28] Comme la Bible emploie les mots *perpétuel, éternel, à perpétuité* en relation avec le sacerdoce d'Aaron et les devoirs de sa charge, on pourrait penser que ce sacerdoce subsisterait éternellement et resterait en charge. Et pourtant le sacerdoce d'Aaron ou sacerdoce lévitique a disparu et n'est plus en fonction. L'apôtre Paul d'ailleurs déclare que Jéhovah Dieu a supprimé le sacerdoce d'Aaron ou lévitique qu'il avait pourtant fondé et qu'il ne l'a plus reconnu après la mort et la résurrection de

---

25 Quel peuple était la nation juive pour que cette loi lui fût donnée? Pourquoi ne fut-elle pas donnée à des chrétiens?
26 Pourquoi l'alliance de la loi ne peut-elle pas être décomposée et abandonnée en partie seulement? Quelle « perpétuité » le quatrième commandement a-t-il?
27 A quoi s'appliquent encore les mots hébreux qui sont le fondement des expressions « perpétuel » et « à perpétuité »?
28 Le sacerdoce d'Aaron ou sacerdoce lévitique devait-il subsister éternellement, étant données les paroles qui le concernent? Pourquoi le sacerdoce de Christ est-il supérieur?

Christ. Jésus-Christ devint grand prêtre de Dieu, non pas d'après un « commandement charnel » ou une loi qui reconnaissait la lignée d'Aaron le Lévite, mais d'après une nouvelle loi de Dieu et par le serment de Dieu. Aussi son sacerdoce est-il supérieur à celui d'Aaron. Il est selon l'ordre ou le rang de Melchisédec, le roi et prêtre de Salem. Voici comment l'apôtre Paul l'explique:

29 « Si la perfection avait pu être atteinte par le sacerdoce lévitique — car la législation donnée au peuple a pour fondement ce sacerdoce — qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur, institué selon l'ordre de Melchisédec et non selon l'ordre d'Aaron? Le sacerdoce étant changé, *il doit y avoir nécessairement* un changement de loi. »

30 « En effet, celui [notre Seigneur Jésus] à qui s'appliquent ces paroles appartient à une autre tribu, dont aucun membre n'a été attaché au service de l'autel. Car il est notoire que notre Seigneur est issu de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit en ce qui touche le sacerdoce. Tout cela devient encore plus évident, quand nous voyons s'élever, à la ressemblance de Melchisédec, un autre sacrificateur, établi non d'après la règle d'une ordonnance charnelle, mais par la puissance d'une vie impérissable. Voici, en effet, le témoignage qui lui est rendu: « *Tu es sacrificateur pour l'éternité, selon l'ordre de Melchisédec.* » [Psaume 110: 4] Ainsi, l'ordonnance antérieure a été abolie à cause de son impuissance et de son inutilité. En effet, la loi n'a *rien amené à la perfection*, et à sa place a été introduite une meilleure espérance, grâce à laquelle nous nous approchons de Dieu. De plus, ce changement ne s'est pas accompli sans serment. Les autres sacrificateurs furent institués sans serment; mais lui [Jésus], il l'a été avec serment, par celui qui lui a dit: « *Le Seigneur l'a juré et il ne s'en repentira point: tu es sacrificateur pour l'éternité!* » Aussi Jésus est-il devenu le garant d'une alliance [de la nouvelle alliance] de beaucoup supérieure à la première. En outre, il y a eu un grand nombre de sacrificateurs, parce que la mort les empêchait de conserver toujours leurs fonctions. Mais lui [Jésus], parce qu'il subsiste éternellement, possède le sacerdoce qui ne se transforme point (qui ne se transmet point à d'autres, *annotation*). » — Héb. 7: 11–24.

31 La « loi d'une ordonnance charnelle » qui faisait d'Aaron et de ses fils des prêtres lévitiques, n'était pas mauvaise, mais elle reconnaissait seulement la lignée de la famille d'Aaron. Elle n'était nullement dirigée contre les Juifs, car elle demandait des oblations figuratives pour leurs péchés et leur réintégration figurative dans la faveur divine. Cette loi n'était pas faible, inutile, sans force, inefficace, inutilisable en elle-même, mais la faiblesse, l'inutilité et l'inefficacité étaient du côté des prêtres faibles, imparfaits, marqués par le péché, voués à la mort, de la lignée d'Aaron, le Lévite. Lorsque Christ, grand prêtre établi par Dieu, sacrifia et offrit à Dieu sa vie humaine, cette loi antérieure avec son sacerdoce d'Aaron fut abandonnée. Cela signifie que l'ancienne alliance de la loi, à laquelle appartenait la loi sur le sacerdoce, fut abandonnée, ce qui inclut aussi que les dix commandements, partie intégrante de cette ancienne alliance de la loi, étaient abandonnés. Quoique le mot hébraïque *ohláhm* qui est employé en relation avec le quatrième commandement sur le sabbat hebdomadaire ait été traduit par *perpétuel, à perpétuité,* et *pour l'éternité,* aucune raison ne s'oppose à l'abrogation de ce commandement comme à celle du sacerdoce lévitique. *Ohláhm* (de *ahlám,* envelopper, cacher ou tenir secret) signifie simplement un *temps non limité* ou *indéterminé,* que ce soit l'éternité infinie ou un certain laps de temps dont la fin est cachée à l'homme. Ce qui rend le sacerdoce de Christ éternel dans le sens d'infini, c'est sa vie immortelle.

L'esprit octroyé par la grâce de Dieu

32 Ne pensons pas cependant que l'alliance de la loi avec ses dix commandements ait été abandonnée sans avoir été remplacée par autre chose dans la vie et la conduite du peuple consacré à Jéhovah. Par sa charge de grand prêtre de Dieu et en sacrifiant sa vie d'homme pour nos péchés, Jésus-Christ devint le médiateur d'une nouvelle alliance qui, comparée à l'ancienne alliance mosaïque, était une « *meilleure alliance* ». Cette ancienne alliance avec ses dix commandements écrits sur des tables de pierre ne rendit la nation juive ni parfaite ni juste. Toutefois sous la nouvelle alliance les chrétiens sont rendus justes ou sont justifiés par le médiateur, Jésus-Christ. Son sacrifice sur lequel cette nouvelle alliance est fondée efface réellement ou ôte les péchés devant Dieu. (Héb. 9: 15–17; 8: 6–13) Si les Juifs avaient gardé l'ancienne alliance, ils seraient devenus le « précieux joyau » de Jéhovah, son « royaume de sacrificateurs et une nation sainte ». (Ex. 19: 6) Or la nouvelle alliance est son nouveau pacte ou son accord, par lequel il choisit un « peuple consacré à son nom » aussi bien des nations païennes que de la nation juive. — Actes 15: 14.

33 Dans le paragraphe 7 on attire notre attention sur l'éclat avec lequel l'ancienne alliance fut inaugurée par Moïse, son médiateur. Mais cet éclat ne garantissait pas que l'alliance avec ses dix commandements gravés sur des tables de pierre ne toucherait pas à sa fin, à une époque alors inconnue, indéterminée. L'éclat qui marqua cette alliance avait justement quelque chose de passager. Mais la nouvelle alliance a un meilleur médiateur, une meilleure victime et une force de justice qui est plus solide que les dix commandements gravés sur des tables de pierre. Elle a un éclat qui ne passera jamais. Sa

---

29 Qu'est-ce qui montre qu'un changement de loi sur le sacerdoce devait survenir?

30 Pourquoi une nouvelle mesure sur le sacerdoce était-elle nécessaire pour Jésus? Pourquoi beaucoup de prêtres ne sont-ils pas nécessaires? Pourquoi un seul suffit-il?

31 a) Pourquoi la « loi d'une ordonnance charnelle » n'était-elle pas dirigée contre les Juifs? De quel côté se trouvaient la faiblesse et l'inefficacité?
b) Pourquoi donc l'emploi du mot **perpétuel** en relation avec le quatrième commandement n'est-il pas une raison qui s'oppose à son abrogation?

32 Qu'est-ce qui prend, pour des chrétiens, la place de l'ancienne alliance? Comment et dans quel but?

33 et 34 Comment se fait-il que l'éclat de la nouvelle alliance soit plus grand que celui de l'ancienne? Qui sont ses serviteurs?

force de justice est l'esprit de Dieu. Cette force efficace vivifie, tandis que le manuscrit de l'ancienne alliance révélait que les Israélites étaient transgresseurs de l'alliance et pécheurs, et elle les condamnait à la mort. Les chrétiens consacrés qui se trouvent sous cette nouvelle alliance en sont devenus les serviteurs. Ils sont rendus aptes à ce service non pas par un séminaire religieux et théologique, mais par Jéhovah Dieu et Jésus-Christ. L'apôtre Paul montre d'une façon incontestable que l'alliance de la loi avec les dix commandements gravés sur des tables de pierre, par la main de Dieu, a été abandonnée et remplacée par la nouvelle alliance, avec son esprit vivifiant, et il écrit:

[34] « Toute notre capacité vient de Dieu. C'est lui qui nous a rendus capables d'être ministres de la nouvelle alliance, non celle de la lettre, mais celle de l'esprit; car la lettre tue, mais l'esprit vivifie. Or, si le ministère de la mort, gravé en lettres sur des pierres, a été si glorieux que les enfants d'Israël ne pouvaient arrêter leurs regards sur le visage de Moïse, à cause de l'éclat, pourtant passager de ce visage, — combien le ministère de l'esprit ne sera-t-il pas plus glorieux encore! En effet, si le ministère de la condamnation a été glorieux, le ministère de la justice le surpasse de beaucoup en gloire. Et même, ce qui fut glorieux dans le premier ministère disparaît devant la gloire bien supérieure du second; car si ce qui devait passer a eu son moment de gloire, combien plus ce qui demeure aura-t-il une gloire impérissable! »

[35] L'apôtre Paul montre ensuite que la force de justice sous la nouvelle alliance n'est pas dans les dix commandements abrogés, mais dans l'esprit de Dieu qui transforme le disciple de Jésus à l'image de Dieu. Il dit: « Or, le Seigneur est l'Esprit; et là où est l'esprit du Seigneur, là est la liberté. Et nous tous qui, le visage découvert, contemplons comme dans un miroir la gloire du Seigneur, nous sommes transformés à son image, de gloire en gloire, par l'action de l'esprit du Seigneur (par le Seigneur, qui est esprit, *A. Crampon*). » — II Cor. 3: 5–18.

[36] A ce point de vue nous pouvons comprendre la signification de la déclaration faite par l'apôtre Paul: « Mais, si vous êtes conduits par l'esprit, vous n'êtes point sous la loi. » (Gal. 5: 18) Les chrétiens sont dirigés par l'esprit ou la force efficace de Dieu, en harmonie avec sa sainte parole. Ce fait prouve que les chrétiens ne sont pas sous l'ancienne alliance avec ses dix commandements, mais sous la nouvelle alliance. Sous celle-ci ils sont transformés par l'esprit que prête la grâce de Dieu, en relation avec la nouvelle alliance. Nous renvoyons nos lecteurs à l'article suivant, pour qu'ils continuent à méditer ce sujet si important.

T. G. angl. du 1er novembre 1945.

35 Où réside donc — selon l'apôtre Paul — la force chrétienne de justice sous la nouvelle alliance?

36 Par quoi les chrétiens sont-ils conduits? Pourquoi ne sont-ils pas sous la loi?

Un monde de justice sans les dix commandements

POUVEZ-VOUS vous représenter un monde nouveau sans les dix commandements? La pensée qu'une telle chose pourrait être, effraie de nombreux religionistes imbus de leur propre justice, comme si cela signifiait la disparition de toute morale. Vous demanderez sans doute comment l'ordre pourrait régner dans un monde équitable dans lequel les dix commandements n'existeraient pas? Comment pourrait-il être meilleur que ce « présent siècle mauvais »? Le monde actuel n'observe pas les dix commandements, en réalité il ne s'y conforma jamais. Cependant la méchanceté du monde n'est pas imputable à l'*absence* du décalogue — des dix commandements. Le fait qu'ils existent et sont généralement connus n'empêche pas le monde de pécher. Rappelons-nous que le décalogue faisait partie de la loi que Dieu donna aux Juifs, par l'entremise de Moïse. L'explication que les Juifs reçurent de cette loi écrite ainsi que sa publication ne les rendit point justes et ne les incita point à revenir à Jéhovah en se détournant de leurs péchés et de leur iniquité. Le fait d'entendre prononcer les commandements de Dieu, qui leur furent transmis à la montagne de Sinaï, ne les éloigna pas du reste du monde mauvais et ne fit pas d'eux une nation juste. « Ce ne sont pas, en effet, ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui la mettent en pratique qui seront justifiés. » — Rom. 2: 13.

[2] Les Juifs avaient été pendant neuf siècles sous cette loi écrite, lorsque Jéhovah Dieu dit par son prophète Ezéchiel: « Et je les fis sortir du pays d'Egypte, et je les conduisis dans le désert. Je leur donnai mes lois et leur fis connaître mes ordonnances, *que l'homme doit mettre en pratique* [et non pas seulement écouter], *afin de vivre par elles*. Je leur donnai aussi mes sabbats comme un signe entre moi et eux, pour qu'ils connussent que je suis l'Eternel qui les sanctifie. » (Ez. 20: 10–12) Au lieu d'observer la loi équitable de Dieu, les dix commandements y compris, les Juifs s'y opposèrent et imitèrent les païens qui les entouraient. Le Très-Haut avait averti les Juifs qu'au cas où ils transgresseraient sa loi, il les livrerait entre les mains de leurs ennemis païens. Mais ils ne tinrent pas compte de cette mise en garde. « A cause de cela », dit Jéhovah, « je leur ai donné des statuts qui n'étaient pas bons,

1 Comment savons-nous que l'existence des dix commandements et le fait qu'ils sont généralement connus ne sauraient rendre ce monde juste?

2 Pourquoi, selon les paroles du prophète Ezéchiel (20: 25 et 26), Dieu donna-t-il aux Juifs « des statuts qui n'étaient pas bons »? Pourquoi cela ne se rapporte-t-il pas à la loi cérémonielle?

et des ordonnances par lesquelles ils ne vivraient point. (*David Martin*) Je les souillai par leurs offrandes, quand ils faisaient passer par le feu tous leurs premiers-nés; je voulus ainsi les punir (les mettre en désolation, *J. N. Darby* et *J. F. Ostervald*), et leur faire connaître que je suis l'Eternel. » (Ez. 20: 25 et 26) Cela ne signifie pas que Dieu leur avait donné une loi cérémonielle qui n'était pas juste. Tous les préceptes divins sont bons, et de ses lois cérémonielles il est écrit qu'elles sont « une ombre des biens à venir ». — Héb. 10: 1.

3 Dieu voulait dire qu'il laissait les Juifs — après avoir longtemps désobéi à sa loi, non pas uniquement aux dix commandements — suivre la voie qu'ils s'étaient choisie. Il les abandonnait aux lois et ordonnances des païens, lois qui n'étaient pas bonnes et par l'observance desquelles ils ne pouvaient obtenir la vie. Dans le Psaume 81, versets 12 et 13 nous lisons ceci: « Mais mon peuple n'a point écouté ma voix, Israël ne m'a point obéi. Alors je les ai livrés aux penchants de leur cœur, et ils ont suivi leurs propres conseils. » L'apôtre Paul dit: « C'est pourquoi Dieu les a [aussi] livrés à l'impureté, selon les convoitises de leurs cœurs... C'est pourquoi Dieu les a livrés à des passions infâmes... Comme ils ne se sont pas souciés de connaître Dieu, Dieu les a livrés à leur sens réprouvé, pour commettre des choses indignes. » (Rom. 1: 24–28) Ainsi donc les dix commandements ne firent pas des Juifs une nation juste, pas plus qu'ils ne convertirent le monde. Le décalogue seul, bien qu'étant fondé sur la justice, ne peut créer un monde équitable.

4 Le fait que le monde nouveau promis par Dieu peut être juste sans que les dix commandements soient introduits à nouveau, est démontré par les fidèles disciples qui suivent les traces de Christ. Nous parlons d'une nouvelle introduction des dix commandements parce que la Bible enseigne que l'ancienne alliance des Juifs, y compris le décalogue, fut abolie par la mort de Christ cloué au bois. (Voir les épîtres aux Ephésiens, 2: 11–18, et aux Colossiens, 2: 13–17, ainsi que les paragraphes 4 et 5 du précédent article.) Par conséquent ces disciples de Christ ne sont pas sous la loi. Pour Dieu, leur justice est toutefois un fait. Ils ne cherchent pas à être justes devant lui, en accomplissant les œuvres de cette ancienne loi, mais acceptent les paroles divines que voici: « Sachant que ce n'est pas par les œuvres de la loi que l'homme est justifié, mais par la foi en Jésus-Christ, nous aussi nous avons cru en Jésus-Christ, afin d'être justifiés par la foi en Christ et non par les œuvres de la loi, parce que nulle chair ne sera justifiée par les œuvres de la loi. » « Et que nul ne soit justifié devant Dieu par la loi, cela est évident, puisqu'il est dit: *Le juste vivra par la foi.* Or, la loi ne procède pas de la foi; mais elle dit: *Celui qui mettra ces choses en pratique vivra par elles.* Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous, — car il est écrit: Maudit est quiconque est pendu au bois. » (Gal. 2: 16; 3: 11–13) Bien que les vrais chrétiens ne soient pas sous les commandements, les lois et ordonnances de l'ancienne alliance, ils ne suivent pas la voie du péché comme les nations du monde.

5 Voici ce que l'apôtre Paul écrit aux chrétiens se trouvant sous la nouvelle alliance, dont Christ est le médiateur: « Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, puisque vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce. » (Rom. 6: 14) L'humanité entière est morte par ses offenses et par ses péchés et va à grands pas vers la destruction qui aura lieu dans la bataille d'Armaguédon. Pourtant ces chrétiens ne permettent pas que le péché les domine, quoiqu'ils ne soient pas sous la loi, mais sous la grâce ou faveur que Dieu témoigne par Christ. Certains religionistes prétendent que l'expression « non sous la loi » signifie: ne pas être sous la punition de la loi.

6 Ces religionistes affirment que la *loi* susmentionnée a trait aux dix commandements ou à la « loi divine de la morale », comme ils la nomment. Ils allèguent que les chrétiens sont entièrement soumis aux dix commandements, comme jadis les Juifs, que les chrétiens sont sous la loi s'ils la violent et ne sont pas sous la loi aussi longtemps qu'ils s'y conforment. Un tel argument ne s'harmonise pas avec le reste de l'Ecriture sainte. Dans l'épître aux Galates, chapitre 4, verset 4, il est écrit: « Mais, lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, né d'une femme, né sous la loi. » Selon le raisonnement des religionistes cela signifierait que Jésus avait transgressé la loi et se trouvait ainsi sous sa condamnation. Jésus cependant déclara qu'il n'était point venu pour abolir la loi, mais pour l'accomplir. Au point de vue moral, rien n'empêchait que Jésus fût *sous* la loi. Il s'y soumettait parce qu'il était né d'une Juive. C'est ainsi qu'il garda l'alliance de la loi; il agissait et agit encore pour réaliser les bonnes choses qu'elle préfigure.

7 Les chrétiens sont sous la grâce de Dieu ou bénéficient de sa bonté sans qu'ils la méritent. Celle-ci se manifeste par le fait que la justice leur est imputée, ce qui les justifie par Christ. Ils ne moissonnent pas cette justice par les œuvres de l'ancienne alliance, mais elle est le don miséricordieux que Dieu leur octroie grâce à leur foi au sacrifice de son Fils. C'est pourquoi il est dit qu'ils ne sont pas sous la loi, mais sous la grâce: « afin que, justifiés par sa grâce, nous devenions, en espérance, héritiers de la vie éternelle ». (Tite 3: 7) L'apôtre Paul décrit la liberté dont jouissent les héritiers chrétiens du Royaume de Dieu, leur affranchissement de l'ancienne alliance de la loi, en citant l'exemple d'un Juif et de sa femme. Dans l'épître aux Romains, chapitre 7, versets 1 à 6, il dit:

---

3 Que signifiaient les paroles de Dieu que prononça son prophète, Ezéchiel? Pourquoi le décalogue ne peut-il pas créer un monde équitable?
4 Comment les chrétiens font-ils savoir que le monde nouveau promis par Dieu peut être juste sans que les dix commandements soient introduits à nouveau?
5 Pourquoi les chrétiens — quoique n'étant pas sous la loi — ne se laissent-ils pas dominer par le péché, comme le monde?
6 Pourquoi l'argument des religionistes ayant trait à ceux « qui ne sont pas sous la loi » ne s'harmonise-t-il pas avec les paroles contenues dans l'épître aux Galates (4: 4)?
7 Comment est-il démontré que les chrétiens sont sous la grâce et non sous la loi?

[8] « Ignorez-vous, frères, — car je parle à des gens qui connaissent la loi, — que la loi exerce son pouvoir sur l'homme aussi longtemps qu'il vit? Ainsi, une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais si le mari meurt, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc, du vivant de son mari, elle devient la femme d'un autre homme, elle sera appelée adultère; mais si le mari meurt, elle est affranchie de la loi, de sorte qu'elle n'est point adultère en devenant la femme d'un autre. De même, mes frères, vous aussi vous avez été, par le corps de Christ [qui a été sacrifié au bois], mis à mort en ce qui concerne la loi, pour que vous apparteniez à un autre, à celui qui est ressuscité des morts [Christ Jésus], afin que nous portions des fruits pour Dieu. Car, lorsque nous étions dans la chair, les passions des péchés provoquées par la loi agissaient dans nos membres, de sorte que nous portions des fruits pour la mort. Mais maintenant, nous avons été dégagés de la loi, étant morts à cette loi sous laquelle nous étions retenus, de sorte que nous servons dans un esprit nouveau, et non selon la lettre [de l'ancienne alliance] qui a vieilli. »

[9] Les paroles ultérieures de l'apôtre Paul nous font comprendre que par la « loi » — dont il est question dans cette citation — on entend l'alliance de la loi, y compris les dix commandements: « Que dirons-nous donc? La loi est-elle péché? Loin de là! Mais je n'ai connu le péché que par la loi. Car je n'aurais pas connu la convoitise, si la loi n'eût dit: Tu ne convoiteras point [le dixième commandement]. Et le péché, saisissant l'occasion, produisit en moi par le commandement toutes sortes de convoitises; car sans loi le péché est mort. Pour moi, étant autrefois sans loi, je vivais; mais quand le commandement vint [par l'alliance de Dieu transmise par Moïse], le péché reprit vie, et moi je mourus. Ainsi, le commandement qui conduit à la vie se trouva pour moi conduire à la mort. Car le péché saisissant l'occasion, me séduisit par le commandement, et par lui me fit mourir. La loi donc est sainte, et le commandement est saint, juste et bon. Ce qui est bon a-t-il donc été pour moi une cause de mort? Loin de là! Mais c'est le péché [qui a été pour moi une cause de mort], afin qu'il se manifestât comme péché en me donnant la mort par ce qui est bon, et que, par le commandement, il devînt condamnable au plus haut point. Nous savons, en effet, que la loi est spirituelle; mais moi, je suis charnel, vendu au péché. » — Rom. 7: 7–14.

[10] Voici, en résumé, ce que l'apôtre dit: Selon la loi divine transmise par Moïse, la mort d'un homme libérait sa femme de la loi qui la liait à lui. Elle pouvait donc épouser un autre homme sans être adultère et sans transgresser le septième commandement. Etant mort, l'homme n'était plus lié à la femme. Dieu a cloué la loi au bois sur lequel son Fils Jésus-Christ mourut. (Col. 2: 13 et 14) Cette loi nous condamnait, elle était donc contre nous car elle nous a révélé que nous sommes des pécheurs. Cependant ceux qui acceptèrent les miséricordieuses dispositions divines, grâce auxquelles le Très-Haut abolit les péchés par Christ, moururent à cette loi. En mourant ainsi, ces croyants s'affranchirent des choses condamnées par la loi, c'est-à-dire qu'ils furent libres d'appartenir à Christ ou de s'associer à lui comme membres de son corps ou de son assemblée. Ils ne s'unirent point à Christ mort (car il ressuscita et hérita la vie céleste), mais à Christ vivant. C'est ainsi qu'ils vivent, tout en étant réunis à lui et portent les fruits de la justice. Par ses interdictions (par les « Tu ne... point ») la loi, c'est-à-dire les commandements contre les péchés du corps, avait fait naître les passions des péchés, péchés menant à la mort. Maintenant qu'est abolie l'alliance de la loi, sous laquelle se trouvaient jadis les Juifs, tous les chrétiens en Christ en sont affranchis et servent Dieu, non selon la lettre de cette alliance, mais avec un nouvel esprit qui leur est donné par le Très-Haut.

[11] Le fait que l'alliance de la loi ne produisit pas la justice dans la nation juive ne signifie pas que la loi était péché. Au contraire, la loi permit aux Juifs de reconnaître ce qu'est le péché, car les commandements sont saints, justes et bons. Selon la chair, l'apôtre Paul était un descendant d'Abraham. Dieu avait dit à Abraham: « Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité. » (Gen. 22: 18) Abraham était l'ami de Dieu. Il fut justifié aux yeux du Tout-Puissant, à cause de sa foi. Même avant la naissance de l'apôtre Paul, déjà à l'époque d'Abraham, il existait pour lui une espérance de vie, par la foi. Pourtant, 330 ans après la mort d'Abraham, l'alliance de la loi fut ajoutée à la promesse divine faite au patriarche. Cette alliance démontrait que les descendants d'Abraham selon la chair, les douze tribus d'Israël, étaient des pécheurs et des transgresseurs. L'apôtre Paul naquit sous cette loi. Etant dans l'impossibilité de se justifier par les œuvres de la loi, l'espérance de vie qu'il possédait — vie qu'il avait espéré obtenir en obéissant à cette loi — « mourut ».

[12] N'ayant pas reconnu le but provisoire de l'alliance de la loi, les Juifs pensèrent qu'ils pouvaient se justifier eux-mêmes par les œuvres de la loi et hériter de Dieu le droit à la vie. Comme la loi est sainte, juste et bonne, le péché ressort plus clairement. Par conséquent l'alliance de la loi qui était bonne ne provoqua pas la mort de l'apôtre Paul et des autres Juifs, mais les péchés qu'ils commirent leur valurent la condamnation à mort. La loi donnée par Jéhovah était spirituelle, donc en parfaite harmonie avec lui, le grand Esprit. L'apôtre Paul, en revanche, n'était qu'un homme charnel, physique, vendu ou livré au péché. Comment pouvait-il donc se conformer à une si bonne loi? Il n'en était pas

---

8 Pourquoi l'exemple cité par l'apôtre Paul, d'un Juif et de sa femme, se rapporte-t-il aux chrétiens?

9 et 10 a) Pourquoi savons-nous ce qu'on entend — dans l'exemple donné par l'apôtre Paul — par le terme « loi »?
b) Comment les chrétiens ont-ils été affranchis de cette loi, afin de servir « dans un esprit nouveau »?

11 Comment « vivait » l'apôtre Paul autrefois et comment « mourut »-il ensuite?

12 Qui est-ce qui provoqua la mort de l'apôtre Paul? Pourquoi ne pouvait-il pas se conformer aux exigences de la loi?

capable, aussi se tourna-t-il vers la grâce qui vient par Jésus-Christ.

Ils n'ont pas été libérés pour faire le mal

[13] Puisque les chrétiens marchent avec Christ vivant et suivent la force agissante ou l'esprit de Dieu, ils ne sont point sous la condamnation, ni sous la loi et ses dix commandements. Ces faits tout nus effrayent certains religionistes qui demandent: Comment les témoins de Jéhovah qui croient cela se tiendront-ils à l'écart du péché, sans les commandements restrictifs du décalogue? Ne sont-ils pas tentés de s'adonner librement et sans frein au péché et à l'iniquité? L'apôtre Paul leur répond et montre que les vrais chrétiens ne se permettent pas d'user égoïstement de leur liberté pour pécher. L'apôtre convient que la loi fit connaître et mieux ressortir le péché, de sorte que les Juifs qui se trouvaient sous cette loi apparurent comme de grands pécheurs. Néanmoins la grâce de Dieu était assez vaste pour englober ces Juifs transgresseurs de l'alliance, qui étaient liés à ces obligations particulières, à condition qu'ils crussent au sacrifice de Christ. Notons comment l'apôtre Paul expose les motifs destinés à nous faire comprendre que la grâce de Dieu n'autorise personne à s'adonner librement au péché. Il écrit:

[14] « Or, la loi est intervenue [par Moïse] pour que l'offense abondât, mais là où le péché a abondé, la grâce a surabondé, afin que, comme le péché a régné par la mort, ainsi la grâce régnât par la justice pour la vie éternelle, par Jésus-Christ notre Seigneur. Que dirons-nous donc? Demeurerions-nous dans le péché, afin que la grâce abonde? Loin de là! Nous qui sommes morts au péché, comment vivrions-nous encore dans le péché? — Que le péché ne règne donc point dans votre corps mortel, et n'obéissez pas à ses convoitises [à ses passions]. — Car le péché n'aura point de pouvoir sur vous, *puisque vous êtes, non sous la loi, mais sous la grâce*. Quoi donc! Pécherions-nous, parce que nous sommes, non sous la loi, mais sous la grâce? Loin de là! Ne savez-vous pas qu'en vous livrant à quelqu'un comme esclaves pour lui obéir, vous êtes esclaves de celui à qui vous obéissez, soit du péché qui conduit à la mort, soit de l'obéissance qui conduit à la justice? Mais grâces soient rendues à Dieu de ce que, après avoir été esclaves du péché, vous avez obéi de cœur à la règle de doctrine dans laquelle vous avez été instruits. Ayant été affranchis du péché, vous êtes devenus esclaves [serviteurs] de la justice. » — Rom. 5: 20 et 21; 6: 1, 2, 12, 14–18.

[15] Puisque les disciples de Jésus sont libérés du joug de l'alliance de la loi et sont affranchis en Christ, ils agissent sous la « loi de la liberté » et font connaître d'une manière positive, de tout leur cœur, de toute leur âme et de toutes leurs forces l'amour qu'ils ont pour Jéhovah. Ils y parviennent en suivant la voie de la justice et en lui offrant le service qu'il exige d'eux en tant que témoins. L'apôtre Paul montre que la « loi de la liberté » ne permet pas de faire le mal, lorsqu'il dit:

[16] « Vous êtes séparés de Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la loi; vous êtes déchus de la grâce. — Car, en Jésus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision n'a de valeur, mais la foi qui est agissante par la charité. — Frères, vous avez été appelés à la liberté, seulement ne faites pas de cette liberté un prétexte de vivre selon la chair; mais rendez-vous, par la charité, serviteurs les uns des autres. Car toute la loi est accomplie dans une seule parole, dans celle-ci: Tu aimeras ton prochain comme toi-même... Marchez selon l'esprit, et vous n'accomplirez pas les désirs de la chair... Si vous êtes conduits par l'esprit, *vous n'êtes point sous la loi*. Or, les œuvres de la chair [la loi de Moïse était contre de telles œuvres] sont manifestes, ce sont l'impudicité, l'impureté, la dissolution, l'idolâtrie... l'envie, l'ivrognerie, les excès de table, et les choses semblables. Je vous dis d'avance,... que ceux qui commettent de telles choses n'hériteront point le royaume de Dieu. Mais le fruit de l'esprit, c'est l'amour, la joie, la paix, la patience, la bonté, la bénignité, la fidélité, la douceur, la tempérance; la loi n'est pas contre ces choses. » (Gal. 5: 4, 6, 13–23) Ici, il n'existe pas de décalogue interdisant de porter de tels fruits de l'esprit de Dieu. Son esprit — qu'il a donné à son peuple consacré — est assez puissant pour produire ces fruits légitimes de la justice, sans que les dix commandements soient nécessaires. — Rom. 13: 8–10.

[17] Les fidèles chrétiens étudient l'alliance de la loi, car ses différents traits sont « une ombre des choses à venir » et elles sont en rapport avec Christ, son ministère et son Royaume. Ils reconnaissent que la loi a « une ombre des biens à venir » et voient que « Christ est venu comme souverain sacrificateur des biens à venir ». (Col. 2: 17; Héb. 10: 1; 9: 11) Les images et ombres de la loi constituent une partie importante de la Parole de Dieu. Les chrétiens doivent donc les étudier, car elles font connaître à l'avance les desseins de Dieu concernant son Christ. L'épître aux Hébreux dans sa totalité nous prouve ce fait. C'est pourquoi les personnes qui ne saluèrent pas le drapeau citèrent avec raison le deuxième commandement pour appuyer et justifier leur attitude. — Luc 24: 27, 44–48.

[18] Les fidèles chrétiens justifiés seront unis à Christ dans les nouveaux cieux qui dirigeront le futur monde de la justice. Ils ne furent pas soumis aux dix commandements, mais à la nouvelle alliance, à la puissance de l'esprit et de la grâce de Jéhovah.

---

13 Pourquoi les chrétiens ne sont-ils pas sous la condamnation de la loi? Pourquoi ne s'adonnent-ils pas étourdiment au péché?
14 a) Pourquoi la grâce de Dieu a-t-elle surabondé?
b) N'étant pas sous la loi, mais sous la grâce, les chrétiens peuvent-ils pécher? Pourquoi?
15 Comment agissent-ils sous la « loi de la liberté »?
16 a) Quelle est la liberté à laquelle les chrétiens ont été appelés? Comment doit-on en faire usage?
b) Par quelles œuvres quelqu'un s'exclut-il du Royaume? Quels sont les fruits qu'il n'est pas interdit de porter et contre l'augmentation desquels il n'existe pas de loi?
17 Pourquoi les fidèles chrétiens étudient-ils l'ancienne loi et s'appuient-ils sur le deuxième commandement?
18 Quelle assurance nous donne ce que Dieu a fait à l'égard des chrétiens justifiés et de leurs compagnons, les hommes de bonne volonté, concernant les humains qui vivront dans le monde nouveau?

Leurs compagnons terrestres, les hommes de bonne volonté, de même, ne sont point sous les dix commandements, pourtant ils quittent le monde, recherchent la justice et l'humilité afin d'être, si possible, épargnés au jour de la colère de l'Eternel. (Soph. 2: 3) Nous pouvons donc être certains que ce que Dieu a fait pour ces chrétiens justifiés et ses « autres brebis », les hommes de bonne volonté, concernant leur retour à la justice, cela sans les dix commandements, il le fera aussi dans le monde nouveau, et sans ces commandements, pour tous les humains obéissants. Cela s'accomplira par sa grâce, par Christ, l'« admirable Conseiller ».

T. G. angl. du 1er novembre 1945.

Textes et commentaires

1er Février

Ceux à qui il n'avait point été annoncé verront, et ceux qui n'en avaient point entendu parler comprendront. — Romains 15: 21.

Nous vivons à l'époque de la pleine réalisation de la prophétie que l'apôtre Paul cite du livre d'Esaïe (52: 15). La « grande multitude » de toute nation, de toute langue, doit être enseignée afin qu'elle puisse prendre position devant le trône de Dieu, se décider en faveur de son Royaume et s'en réjouir. La situation actuelle constitue un défi. La prophétie divine rend l'appel du Souverain: « Levez-vous et allez proclamer dans toutes les nations païennes le message du Royaume de Dieu qu'elles n'ont point encore entendu ni compris! » Les membres du reste du « peuple pour son nom », le nom de Jéhovah, n'osent pas garder pour eux la joie que leur procure le Royaume sans donner à ceux qui les cotoient l'occasion d'entendre, de comprendre et de se réjouir. Et les personnes de bonne volonté d'entre les nations qui ont déjà entendu et ont mis leur confiance en le Roi de Jéhovah, doivent également laisser déborder leur gaieté et leur joie en rendant à toutes les nations témoignage de lui.

T. G. angl. du 15/12/45.

2 Février

Et il ordonna qu'ils fussent baptisés. — Actes 10: 48.

Pendant que l'apôtre Pierre prêchait aux païens réunis dans la maison du centenier Corneille, les païens convertis furent baptisés du saint esprit, et on les entendit « parler en langues et glorifier Dieu ». L'apôtre Pierre estimait-il que ce baptême du saint esprit était suffisant pour les gentils consacrés? Ecoutons-le: « Alors Pierre dit: Peut-on refuser l'eau du baptême à ceux qui ont reçu le saint esprit aussi bien que nous [chrétiens d'entre les Juifs] ? Et il ordonna qu'ils fussent baptisés au nom du Seigneur. » (Actes 10: 44-48) L'apôtre n'ordonna pas de les baptiser en rémission de péchés qu'ils auraient pu commettre contre l'alliance de la loi, cette alliance n'ayant jamais concerné les païens. Il y a donc lieu de faire une différence entre le baptême des croyants d'entre les nations et le baptême pratiqué par Jean-Baptiste. Il symbolise la même chose que dans le cas de Jésus, soit la consécration à Jéhovah Dieu.

T. G. angl. du 1/2/45.

3 Février

Lève-toi, sois éclairée, car ta lumière arrive, et la gloire de l'Eternel se lève sur toi. — Esaïe 60: 1.

Dans la prophétie d'Esaïe, la prédiction relative à l'onction suit l'appel que Jéhovah adresse à son organisation de se lever et de briller. Lorsque Jésus vint, les ténèbres de la religion et de l'iniquité couvraient la terre. Il était le membre principal de Sion, l'organisation universelle de Jéhovah; lorsqu'il se leva et commença son œuvre tendant à éclairer les hommes au sujet de Dieu et de son Royaume, Sion se leva et brilla avec lui. Après son onction, lorsque Jésus se rendit en Galilée, dans les territoires des tribus de Nephthali et de Zabulon, et y prêcha en disant: « Repentez-vous, car le royaume des cieux est proche », il réalisa l'appel prophétique « de se lever et de briller ». « Ce peuple, assis dans les ténèbres, a vu une grande lumière. » (Mat. 4: 13-17) Pendant cette tournée de prédication Jésus déclara dans la synagogue de Nazareth que la prophétie du livre d'Esaïe (61: 1 et 2) concernant le prédicateur oint se réalisait en lui, Jésus-Christ.

T. G. angl. du 1/1/45.

4 Février

C'est une chose, au contraire, qui est tout près de toi, dans ta bouche et dans ton cœur, afin que tu la mettes en pratique. Vois, je mets aujourd'hui devant toi la vie et le bien, la mort et le mal. — Deutéronome 30: 14 et 15 —

Si la justice ne vint pas par la loi mosaïque, comment Moïse pouvait-il dire ces paroles avec raison? Parce qu'il parlait d'une façon prophétique. Il était un personnage prophétique préfigurant Jésus-Christ, le Moïse plus grand, que Jéhovah susciterait comme prophète et Souverain. Moïse préfigurait donc Christ Jésus qui enseigne la Parole et la met directement dans la bouche et dans le cœur des chrétiens. De plus, lorsque l'apôtre Paul écrivit, Jéhovah avait déjà envoyé son Fils bien-aimé sur la terre, il l'avait fait descendre dans l'abîme de la mort, puis ressuscité d'entre les morts, suscitant ainsi le Souverain immortel qui donnera la vie éternelle à tous ceux qui lui obéissent. Cet enseignement était donc un Evangile actuel commandant d'agir sans retard.

T. G. angl. du 15/6/45.

5 Février

Ezéchias envoya des messagers dans tout Israël et Juda, et il écrivit aussi des lettres à Ephraïm et à Manassé, pour qu'ils vinssent à la maison de l'Eternel à Jérusalem célébrer la Pâque en l'honneur de l'Eternel, le Dieu d'Israël. — II Chroniques 30: 1.

Aucun gouvernement de la « chrétienté » ou du « paganisme » n'a le droit de déterminer le genre d'adoration de Dieu que leurs sujets doivent pratiquer, ou d'empêcher qui que ce soit d'adorer la

divinité ou le Dieu de son choix. Jésus-Christ, le Roi du monde nouveau, reconnaît ce droit du choix personnel comme un privilège accordé par Dieu à l'homme. En conséquence, il rendait — à l'instar d'Ezéchias dans l'antiquité — ce privilège accessible au peuple en l'instruisant sur le vrai Dieu et la véritable adoration qui lui est due. Il y a mil neuf cents ans Jésus-Christ prophétisa et annonça que pendant l'époque actuelle de son gouvernement cette bonne nouvelle du royaume devrait être prêchée, dans le monde entier, pour servir de témoignage à toutes les nations. Il a réalisé maintenant cette prédiction alors que son gouvernement a commencé son activité. Il a agi comme Ezéchias.

T. G. angl. du 15/3/45.

6 Février

Dieu est pour nous un refuge et un appui. — Psaume 46: 2 —

Jéhovah est le grand refuge à l'époque du danger. Lorsque la vie d'un témoin du Très-Haut est menacée par les ennemis qui s'opposent à sa mission, et que ses propres moyens de défense ne sont pas suffisants, il cherchera un refuge auprès du tout-puissant dispensateur de vie qui lui a confié sa mission. Cela ne signifie pas une fuite littérale dans un endroit quelconque, car quand on est entouré d'ennemis, on ne peut guère s'enfuir de la zone dangereuse. Mais on peut se réfugier auprès du grand Conservateur de la vie en levant les yeux vers lui au milieu des circonstances critiques, en lui demandant aide et protection. en se remettant pleinement entre ses mains et en étant conscient que toute délivrance provient de lui. Si nous cherchons un refuge auprès de lui, nous devons en même temps refuser tout compromis avec les ennemis. Nous devons plutôt maintenir notre intégrité envers Jéhovah Dieu et accomplir la mission qu'il nous a confiée.

T. G. angl. du 1/7/45.

7 Février

Le Seigneur, l'Eternel, m'a donné une langue exercée (la langue des disciples [Crampon]*; des instruits, des initiés* [note version J.N. Darby]*). — Esaïe 50: 4.*

Les ecclésiastiques ne sont pas les témoins de Jéhovah, mais blasphèment son nom. Comment peuvent-ils donc enseigner quelqu'un ou l'ordonner comme témoin de Jéhovah? Dieu a rejeté leur organisation religieuse. Il ne l'emploie pas comme école pour ses témoins et n'ordonne personne par son intermédiaire. *Il* est le Maître de ses témoins, comme le dit le prophète Esaïe (43: 10–12). C'est lui-même qui rassemble cette troupe de serviteurs et en fait ses témoins. Il leur enseigne ce qu'ils doivent dire et leur donne la « langue » ou la faculté de s'exprimer. C'est ainsi que Jéhovah les ordonne par Jésus-Christ. La faculté de parler avec intelligence des choses divines ne dépend pas d'études faites dans des écoles de ce monde. Jéhovah qui s'entretint en Eden avec Adam après la création de celui-ci, est le créateur de la langue humaine, et il peut donner à ses serviteurs une « langue » ou la faculté de proclamer son message.

T. G. angl. du 1/9/45.

8 Février

Il n'y a point de vérité, point de miséricorde, point de connaissance de Dieu dans le pays. Mon peuple est détruit, parce qu'il lui manque la connaissance. — Osée 4: 1 et 6 —

Le grand danger qui menace toutes les nations n'est pas l'explosion d'une nouvelle guerre mondiale, mais le déclenchement de la guerre universelle d'Armaguédon qui mettra aux prises l'organisation de Dieu et l'organisation de Satan, et dans laquelle toutes les nations se sont placées du côté de Satan contre le Royaume de Dieu. Les nations s'approchent de la catastrophe mondiale d'Armaguédon, bien que cela ait lieu sous la bannière et le signe de la « paix ». Alors Dieu détruira, par Jésus-Christ, tous les défenseurs et adeptes de ce vieux monde et de ses organisations. Après cette destruction le monde nouveau promis — où habiteront éternellement la justice et la paix — sera établi sans le secours d'une main humaine. Seule la connaissance de la Parole de Dieu nous empêche d'être entraînés avec les politiques, les gens de la finance et les ecclésiastiques, dans leur marche volontaire dans la ruine d'Armaguédon.

T. G. angl. du 15/9/45.

9 Février

Ses éclairs illuminent le monde, la terre le voit et tremble. — Psaume 97: 4.

Les éclairs de Jéhovah illuminant le monde, tous les éclairs de la vérité qui jaillissent de lui, dévoilent les erreurs de la religion enracinées depuis longtemps et révèlent les forfaits des puissances des ténèbres. Par ces éclairs, le vieux monde est exposé comme étant le monde du diable rempli d'erreurs de la religion et opposé au Royaume de Jéhovah, dirigé par Christ. Tandis que les éclairs du grand Souverain de la Théocratie continuent de sillonner les ténèbres de ce monde et démasquent celui-ci comme une organisation condamnée et sans espérance, l'organisation terrestre de Satan ne peut que trembler de colère envers les témoins de Jéhovah, et de crainte quant à la portée de leur courageux message. Cette *terre* symbolique refusant de se comporter conformément à la lumière des éclatantes vérités divines, devra se courber encore sous ses maux et se tordra comme dans des douleurs de l'enfantement qui atteindront leur sommet par sa mort à Armaguédon.

T. G. angl. du 15/10/45.

10 Février

J'ai mis mon esprit sur lui. — Esaïe 42: 1.

L'esprit par lequel Jéhovah oint ses serviteurs est la force agissante qui les rend aptes et les autorise à accomplir la mission qu'il leur a confiée. Les conditions de cet ordre sont clairement exposées. Indépendamment de ce que l'organisation d'après-guerre apporte aux nations, ces conditions demeurent immuables. Elles ont été fixées par Jéhovah qui dit: « Je suis l'Eternel [Jéhovah], je ne change pas. » (Malachie 3: 6) Ces conditions demeureront et seront réalisées sans modification jusqu'au grand jour où éclatera la colère divine envers toute injustice et où prendra rapidement fin l'époque de l'après-guerre. Jusque-là, nous vivons en un temps de bonté

et de miséricorde divines particulières, et les hommes qui désirent échapper à la juste colère de Dieu, peuvent recevoir des bénédictions durables s'ils écoutent ses serviteurs oints. Le fait que Dieu les leur envoie est justement une preuve de sa miséricorde et de sa bonté.

T. G. angl. du 1/1/45.

11 Février

Et ta postérité possédera la porte de ses ennemis. Toutes les nations de la terre seront bénies en ta postérité. — Genèse 22: 17 et 18.

Dans le combat entre l'organisation de Dieu et l'ennemi, l'organisation de Satan — combat qui aura son apogée dans la bataille d'Armaguédon — Jésus-Christ doit remporter la victoire. Il doit attaquer avec puissance l'organisation impie de Satan et l'anéantir complètement. Les portes de l'ennemi ne pourront pas lui barrer le chemin. Jésus-Christ justifiera le nom de Jéhovah à Armaguédon. Cela conduira à la bénédiction de toutes les fidèles créatures, c'est-à-dire de tous les humains fidèles et obéissants qui reçoivent la vie — qu'ils soient morts ou vivants —, en dehors des 144 000 qui seront réunis à Jésus-Christ dans le Royaume des cieux. Les 144 000 ont d'abord été bénis par l'Abraham plus grand, par l'intermédiaire de sa postérité, Jésus-Christ, l'Isaac plus grand. Maintenant que le nombre complet des 144 000 a été rassemblé dans la famille royale, des bénédictions doivent être aussi accordées sur la terre aux hommes de bonne volonté.

T. G. angl. du 1/5/45.

12 Février

Ainsi parle maintenant l'Eternel [Jéhovah], qui t'a créé, ô Jacob! Celui qui t'a formé, ô Israël! — Esaïe 43: 1 —

Les chrétiens consacrés qui constituent la communauté ou l'Eglise de l'Israël spirituel, ne sont pas la puissance suprême par quoi l'organisation doit être gouvernée et ordonnée par le moyen de votes et d'élections démocratiques. L'organisation en reste au principe irrévocable que Jéhovah, le Très-Haut, est le Souverain de l'univers et que l'organisation qu'il a fondée se soumet à sa volonté en toutes choses. Il est à la tête de l'organisation et la dirige; elle est donc théocratique. Elle est entièrement soumise à son gouvernement ou Théocratie et observe la volonté divine telle qu'elle est révélée par sa Parole écrite. Comme Christ est le serviteur suprême de Jéhovah et la personne qui est le plus étroitement liée à lui, le Très-Haut l'a établi chef invisible et céleste de l'organisation théocratique du peuple d'Israël spirituel.

T. G. angl. du 1/6/45.

13 Février

Ainsi la loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ, afin que nous fussions justifiés par la foi. La foi étant venue, nous ne sommes plus sous ce pédagogue. Car vous êtes tous fils de Dieu par la foi en Jésus-Christ. — Galates 3: 24–26.

La « justification qui donne la vie » par la foi eut donc lieu presque deux mille ans après l'époque où vécut Abraham, par la venue effective de la postérité promise d'Abraham, Jésus-Christ. Malgré sa foi, il ne put être accordé à Abraham de « justification qui donne la vie », avant la naissance de cette postérité. Cela n'était pas dans les dispositions que Dieu avait prises quant à Abraham et Dieu ne prévient pas ses intentions touchant l'avenir. La justification d'Abraham par les œuvres de la foi ou la justice qui lui fut imputée ne fut pas la « justification qui donne la vie » accordée à l'Eglise chrétienne. S'il en avait été ainsi, il ne serait pas mort et n'aurait pas été enterré. Il aurait obtenu la perfection humaine comme fils humain de Dieu.

T. G. angl. du 1/8/45.

14 Février

Chantez à l'Eternel [Jéhovah], bénissez son nom, annoncez de jour en jour son salut (la bonne nouvelle de sa victoire; autre version*). — Psaume 96: 2.*

Comment le reste et ses compagnons de bonne volonté pourraient-ils se taire même un jour devant un tel ordre venant d'en haut? En aucun jour de la semaine, ils ne peuvent se taire, c'est-à-dire manquer de proclamer à leurs semblables le joyeux message des anciennes victoires de Jéhovah et de sa future victoire sur l'organisation de Satan. Le message concernant la délivrance et le salut de tous ceux qui prennent position pour le Royaume de Dieu est une heureuse nouvelle, un évangile. Elle doit être journellement annoncée sur toute la terre par les proclamateurs unis de Jéhovah. Ils ne chantent pas aux grands héros du jour, mais à Jéhovah qui leur a révélé son nom. Ils louent ou « bénissent » son nom que les religionistes maudissent. Ils le bénissent en en disant du bien, en annonçant sa signification et en maintenant leur intégrité afin de participer à la justification de son saint nom.

T. G. angl. du 1/10/45.

15 Février

Sachant que l'affliction produit la persévérance, la persévérance la victoire dans l'épreuve, et cette victoire l'espérance. Or, l'espérance ne trompe point. — Romains 5: 3–5 —

Au lieu de se laisser décourager par les souffrances, les membres du reste de l'Eglise de Dieu se réjouissent d'avoir été trouvés dignes de supporter l'opprobre à cause de son nom. Si, pour demeurer du côté de Jéhovah dans le grand litige, ils doivent souffrir à cause de son nom, ils sont heureux lorsque le monde leur cause des tribulations, car celui-ci se trouve de l'autre côté du litige, du mauvais côté. De telles tribulations servent à éprouver leur fidélité envers Dieu le Tout-Puissant et exigent qu'ils persévèrent sans se laisser aller à des compromis avec les adversaires. S'ils supportent ces souffrances sans se départir de leur dévouement envers Dieu, Jéhovah les trouvera dignes; ayant obtenu son approbation leur espérance luit davantage. Ils savent que celui qui place sa confiance en Dieu et en son Roi Jésus-Christ ne sera jamais déçu. —

T. G. angl. du 15/8/45.